

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

30 MARS 2010

---

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE  
2008 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ,  
DU BUDGET ET DU SPORT  
PAR **M. MICHEL LEBRUN.**

---

(1) Voir Doc. n°718 (2008-2009) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du représentant de la Cour des comptes	3
2	Réponses du Ministre Antoine à la Cour des comptes	4
3	Discussion générale	7

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 29 mars 2010(2) la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2008 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

**1 Exposé du représentant de la Cour des comptes**

L'exposé se limitera aux lignes de force du rapport adopté par la Cour puisque celui-ci a été adressé au Parlement de la Communauté française depuis déjà plusieurs mois.

Traditionnellement, la préfiguration comporte trois parties principales : un volet budgétaire, un volet financier et enfin quelques considérations sur les programmes du budget général des dépenses.

Je commencerai donc par le volet budgétaire.

Les recettes encaissées et imputées par la Communauté française au cours de l'exercice 2008 se sont élevées à 8,31 milliards EUR. Le taux de perception est particulièrement élevé puisqu'il a atteint 100,1 %.

La Cour a passé en revue les principaux articles enregistrant les recettes propres de la Communauté (à savoir les recettes autres que les recettes transférées par l'Etat, la Région wallonne et la Commission communautaire française) en vue de recenser les droits constatés non recouverts. Ceux-ci se chiffraient au 31 décembre 2008 à 60,5 millions EUR, ce qui représente une augmentation

de 27,5 millions EUR par rapport à la situation arrêtée au 31 décembre 2007.

Ce montant de 60,5 millions EUR se répartit en trois grandes catégories :

- Les créances de la Communauté française à l'égard du Forem relativement aux conventions APE : 22,9 millions EUR en augmentation de 20,6 millions EUR par rapport à l'exercice précédent. La Cour a relevé que la nouvelle convention « APE Enseignement » signée le 13 décembre 2007 entre les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française soulevait un double problème d'interprétation. Le premier a trait au nombre de points revenant à la Communauté française. Ce litige a pour effet que les déclarations de créance adressées par la Communauté française au Forem ne sont que partiellement honorées par ce dernier. Le second porte sur les modalités de justification de l'utilisation des subventions. Dans l'attente du règlement de ce problème, le Forem a suspendu le versement des soldes de subventions réclamés par la Communauté française.
- Les créances en matière de récupération de traitements indus à la charge des enseignants : 15,7 millions EUR en augmentation de 1,9 million EUR par rapport à l'exercice précédent. L'importance de ce montant résulte des difficultés que rencontre le comptable pour recouvrer ces sommes mais aussi de l'insuffisance des moyens humains affectés au service concerné.
- Les créances en matière de récupération de traitements payés aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction suite à un accident de travail : 10,5 millions EUR, en augmentation de 3,2 millions EUR par rapport à l'exercice précédent. L'insuffisance des moyens humains affectés à ces procédures de récupération explique également en partie l'accroissement de ces créances non recouvrées.

Les dépenses imputées en 2008 se sont élevées à 8,45 milliards EUR en termes d'ordonnancement. Des dépassements de crédits légaux ont par ailleurs été constatés pour un montant de 242,7 millions EUR. L'importance de ces dépassements résulte essentiellement de l'imputation des traitements nets du personnel pour le mois de décembre 2008, alors que celle-ci n'avait pas été prévue au budget ajusté. Ces traitements ont porté sur un montant de 214,0 millions EUR.

Le gouvernement a, en 2008, pris les mesures propres à remédier à la situation déficitaire globale

(2)

**Ont participé aux travaux de la Commission :**

M. Miller (Président) ,

M. Diallo , M. Eerdeken , M. Senesael , M. Crucke , M. Dordrimont , M. Jamar , M. Mouyard , Mme de Coster-Bauchau , M. Cheron , Mme Trachte (en remplacement de M. Noiret), Mme Goffinet et M. Lebrun (Rapporteur)

**Ont assisté aux travaux de la Commission :**

Mme Defraigne : membre du Parlement

M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Mme Dubuisson, collaboratrice au cabinet du ministre Antoine

Mme Tihon, collaboratrice au cabinet du ministre Antoine

M. Van den Kerckove, collaborateur au cabinet du ministre Antoine

Mme Deberg, Représentant la Cour des Comptes

M. Tilly, représentant la Cour des Comptes

M. Naif, expert du groupe PS

M. Pirenne, expert du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

Mme Bernard, experte du groupe cdH

des fonds budgétaires par la suppression d'une dizaine d'entre eux. On observe ainsi que le solde global de ces fonds est passé de -68,4 millions EUR au 31 décembre 2007 à + 55,4 millions EUR au 31 décembre 2008. La Cour a toutefois fait observer que certains fonds présentaient encore un solde débiteur. Elle a par ailleurs préconisé la suppression des fonds créés en matière de promotion sociale étant donné que ceux-ci n'enregistrent pas toutes les dépenses liées aux actions de formation qui sont menées.

La Cour a également mis en évidence l'augmentation de l'encours des engagements, lequel est passé de 37,8 millions EUR au 1er janvier 2004 à 71,6 millions EUR au 1er janvier 2009, ce qui ne manquera pas d'avoir un impact sur les budgets futurs.

L'exécution du budget de l'année 2008 se solde par un résultat négatif de 136,6 millions EUR. Ce résultat négatif s'explique par l'imputation à la charge du budget de l'année des traitements de décembre 2008, alors que ces dépenses frappent habituellement le budget de l'année suivante. Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, il n'y a pas eu en 2008 de sous-utilisations de crédits, alors que le gouvernement avait tablé ex ante sur une inexécution de ceux-ci jusqu'à concurrence de 76,9 millions EUR.

Enfin, il faut rappeler qu'aujourd'hui, le respect des objectifs budgétaires impartis à la Communauté française est apprécié au regard du solde de financement. A titre purement indicatif et sur la base des chiffres provisoires alors à sa disposition, la Cour a calculé le solde de financement de la Communauté française. Celui-ci s'élèverait à 103,8 millions EUR. L'objectif impartit à la Communauté française (une capacité de financement de 68,4 millions EUR) semble donc respecté.

Venons-en maintenant au volet financier. D'un point de vue financier, l'exercice 2008 se solde par un boni de 28,3 millions EUR. Ce montant correspond à la différence entre les encaissements et les décaissements de l'année, corrigé par le solde des opérations de trésorerie. Ce résultat positif s'explique par l'importance du report, à l'année 2009 du paiement d'ordonnances émises en fin d'année 2008.

Quant au solde de caisse de la Communauté française (appelé aussi état global), il s'établissait au 31 décembre 2008 à + 5,2 millions EUR. La Cour a pu s'assurer de la concordance entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse.

Enfin, l'encours global de la dette communau-

taire s'élevait à environ 3,05 milliards EUR au 31 décembre 2008. Il a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Le troisième volet de cette préfiguration est consacré à l'examen de programmes du budget général des dépenses. Les remarques qui y sont formulées devraient, le cas échéant, être discutées par d'autres commissions.

## 2 Réponses du Ministre Antoine à la Cour des comptes

Je remercie tout d'abord la Cour pour le travail important qu'elle a réalisé, que ce soit à cette occasion ou à d'autres, et particulièrement M. Tilly, qui est venu ce jour nous exposer la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2008.

Bien que n'étant pas à l'époque Ministre du Budget, je vais essayer d'apporter des éléments de réponses aux remarques de la Cour. En ce qui concerne les observations relatives aux programmes dont je n'ai pas la compétence ou aux OIP dont je n'ai pas la tutelle, je vais tenter de me faire le porte-parole de mes éminents collègues et exprimer le plus fidèlement possible les éléments de réponses qu'ils m'ont fait parvenir.

### Solde de financement

Globalement, la Cour fait remarquer que l'exercice budgétaire 2008 s'est clôturé par un boni de 103,8 millions EUR (boni de 23,7 millions EUR en 2007), alors que l'objectif SEC qui était imposé à la Communauté française pour l'année 2008 s'élevait à 68,4 millions EUR, en ce compris l'accord du Comité de concertation du 19 février 2008<sup>(3)</sup>. On peut donc se réjouir de l'écart positif de 35,4 millions EUR par rapport à l'objectif qui nous était assigné.

### Perception des recettes

Venons-en à des remarques plus spécifiques exposées dans le rapport de la Cour et notamment celles liées aux compétences dont j'ai hérité en tant que ministre du Budget et de l'Emploi en région wallonne.

#### 1. Perception de la redevance radio et télévision dans la région bilingue de Bruxelles-capitale

En ce qui concerne les recettes du service de perception de la redevance dans la région bilingue

(3)

Objectif 2008 : 8,4 millions EUR + accord du 19 février 2008 : 60,0 millions EUR

de Bruxelles-Capitale, la Cour signale que les reliquats (1,1 million EUR au 31 décembre 2008) revenant à la Communauté française et à la Communauté flamande ne leur auraient pas encore été versés. En tant que Ministre du Budget en Communauté française et Ministreresponsable de la DG07 en Région wallonne, je m'informerai auprès de mes administrations sur l'état actuel de cette situation qui perdure depuis denombreuses années afin d'examiner les solutions qui peuvent y être apportées.

## 2. Convention APE

En ce qui concerne le remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de la convention APE signée avec la Région wallonne, et en l'occurrence avec le Forem, la Cour relève qu'il subsiste une divergence d'interprétation quant au nombre de points alloués entre l'organisme et la Communauté française ainsi qu'au niveau de la justification de l'utilisation des subventions versées.

Le problème de la répartition des points est actuellement débattu au sein du Comité d'accompagnement de la Convention A.P.E. afin d'aboutir à un accord entre les deux partenaires. Quant à la justification de l'utilisation des subventions, elle devra être clarifiée lors d'un prochain Comité de pilotage de la Convention Enseignement.

Réponse de la cellule emploi :

### a) Divergence d'interprétation

La Convention APE Enseignement signée le 13 décembre 2007 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française prévoit à l'article 1er le financement de 14.500 points pour un montant forfaitaire de 36.844.000 € (indexé).

L'annexe à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la répartition des points de la Convention prévoit « complémentaiement aux 14.500 points subventionnables, l'octroi de 484 points aux organismes dont la subvention est liquidée directement par le Forem ».

Manifestement, il y a contradiction entre la Convention 2007 et l'Arrêté de la Communauté française qui ajoute les points attribués aux A.S.B.L. en sus du forfait de 14.500 points.

Le Comité d'accompagnement de la Convention A.P.E. Enseignement du 20 mai 2009 a débattu de ce problème, mais aucun accord n'est intervenu étant donné l'imminence de la fin de la législature.

Il y a lieu de rappeler qu'auparavant, la dotation globale de points incluait les points des

A.S.B.L.

Un rectificatif devrait donc être apporté à l'Arrêté de la Communauté française sur la répartition des 14.500 points.

### b) Justification de l'utilisation des subventions

La divergence d'interprétation est importante. Il est assez curieux de faire référence à une annexe à la Convention 2005 qui n'est plus en vigueur, puisque remplacée par une nouvelle Convention et une nouvelle annexe. Celle-ci ne fixe pas les modalités exactes.

C'est donc l'accord de coopération qui fixe les règles et, par l'article 4, en l'occurrence : la Communauté française s'engage à répartir et attribuer les points dans le respect du décret du 25 avril 2002.

Soit : maximum 12 points par personne, justificatifs des subventions prévus à l'article 22 du Décret.

Le forfait ne dispense pas le bénéficiaire d'une subvention de justifier l'utilisation des deniers publics.

Toutes choses à clarifier dans un prochain Comité de pilotage de la Convention Enseignement qui sera réuni à la demande d'André Antoine.

### c) Amélioration de la perception des recettes

La Cour fait état dans son rapport de plus de 60 millions de droits constatés en panne de récupération au 31 décembre 2008, dont cependant 34,5 millions concernent des droits constatés en 2008. En ces temps budgétaires difficiles où des mesures d'économie importantes ont dû être imposées à chaque Ministre, il convient effectivement de mettre en place toutes les mesures nécessaires à la récupération optimale des recettes revenant à la Communauté française. C'est déjà le cas en ce qui concerne la récupération des traitements indûment versés au personnel enseignant. A partir de mai 2008, la réforme de la notification des droits a allégé le travail de la cellule du comptable centralisateur, qui compte 5 à 6 agents, pour transférer celui-ci vers les 10 services « traitements » déconcentrés, comptant globalement quelque 200 agents. La cellule du comptable centralisateur peut, depuis lors, se concentrer sur le processus de récupération des indus et le suivi juridique. Cet allègement de charge de travail a permis d'améliorer la perception de plus de 2,0 millions EUR au cours de l'année 2009 par rapport à l'année 2008. Par ailleurs, la constatation des droits a également été améliorée et accélérée. Cela devrait également avoir un impact positif sur la récupération, puisque plus les droits sont constatés rapidement, plus les

chances de les recouvrer sont élevées.

#### d) Fonds budgétaires

En ce qui concerne les 3 fonds destinés à l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale, la Cour relève que les dépenses liées aux formations mises en place n'ont pas été imputées à charge des crédits variables ad hoc, mais bien à la charge des AB traitements. Cette non-application du principe d'affectation des recettes perdure depuis plusieurs années et met en cause la raison d'être de ces 3 fonds.

Face à cette situation, la Direction de l'Enseignement de promotion sociale développe une gestion prudente, comme en attestent les soldes reportés au 1er janvier 2010 dans le GCOM pour ces trois AB à savoir :

- 1.239.000 euros pour le réseau de la Communauté française ;
- 5.063.000 euros pour le réseau officiel subventionné ;
- 4.896.000 euros pour le réseau libre subventionné.

La ministre de l'Enseignement de promotion sociale m'informe qu'un recensement sera effectué à la fin de cette année de toutes les activités qui sont préfinancées sur les AB traitements de l'AGPE. Les transferts d'ordonnances nécessaires seront alors effectués afin d'imputer les dépenses sur les AB destinées à les supporter.

#### e) Fonds budgétaires de la section particulière

En ce qui concerne la situation des fonds budgétaires, 10 fonds structurellement en négatif, essentiellement des fonds liés au paiement de rémunérations, ont été supprimés en 2008 par mon prédécesseur, dans un souci d'assainissement budgétaire. Une solution similaire devra être trouvée pour les 3 fonds toujours inscrits à la section particulière, dont 2 sont en négatif, alors que plus aucune opération n'y a été imputée depuis plusieurs années, et le troisième n'a plus de raison d'être suite à la nouvelle convention conclue en 2007 entre l'Agence FSE et la Communauté. Dans la continuité de ce qu'a entrepris le précédent ministre du Budget, j'examinerai les possibilités de régularisation de la situation de ces 3 fonds.

J'en viens à l'analyse, par la Cour, de l'exécution du budget de certains services à gestion séparée, du budget des organismes d'intérêt public ainsi que de l'évolution des litiges en cours. Pour cette partie, je me référerai aux éléments de réponse que m'ont apportés mes collègues, comme

je l'ai précisé au début de cette intervention.

### Services à gestion séparée

#### Centre d'aide à la presse écrite

La Cour fait remarquer que ce service n'a pas encore récupéré la créance qu'il détient à l'égard de la SA YTV (Youth Channel Television, devenue BTV Berda Television en 2005), dans le cadre de la contribution de celle-ci à l'aide à la presse quotidienne, en application de la convention la liant à la Communauté française.

Ma collègue Fadila Laanan m'indique que le recouvrement de la créance due par Youth TV fait l'objet d'une procédure en justice, qui est toujours pendante. Rien n'indique qu'un accord amiable puisse être conclu. Le passif d'investissement de Youth TV dans la production audiovisuelle indépendante de la Communauté, environ 1 million EUR a, par contre, pu faire l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2009. Youth tv payera les montants dus sur base des conventions directement aux producteurs pour des productions audiovisuelles indépendantes à venir.

Concernant l'absence de spécialité budgétaire dans la comptabilisation des dépenses relevée par la Cour et l'impossibilité de contrôler les dépassements, il faut tout d'abord noter que le décret relatif à l'aide à la presse fonctionne dans le cadre d'une enveloppe fermée, ce qui implique l'absence de dépassement possible. Le décret répartit l'aide à octroyer sous forme de pourcentages entre les différents postes. Toutefois, les journaux francophones belges (JFB) n'introduisent pas toujours des demandes d'aide relativement à l'ensemble des postes prévus par le décret. Ce dernier prévoit dans ce cas de reverser, au mois de mai, les montants d'aide restés disponibles sur le poste destiné à l'emploi, soit l'article 2.3 « *Soutien à l'engagement de journalistes professionnels salariés à temps plein* ». Le montant total disponible sur ce poste est ensuite réparti entre l'ensemble des journaux francophones belges en fonction des chiffres d'emploi rentrés par chacun d'eux.

### Litiges en cours

#### Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'Etat

Comme précisé dans le rapport de la Cour, les avocats des parties ont échangé leurs conclusions en vue de l'audience du 28 janvier 2008. Lors de cette audience, Maîtres DE WOLF et LEVERT, conseils du Département, ont longuement plaidé la cause de la Communauté française. Une audience de relai s'est tenue le 4 mars dernier pour permettre à la Cour de poser, le cas échéant,

des questions aux parties. Ma collègue en charge de l'Enseignement obligatoire m'informe que nous sommes actuellement dans l'attente de l'arrêt de la Cour.

Litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française

Comme la Cour le signale dans son rapport, le litige opposant la Communauté française à la province de Hainaut est actuellement intégralement réglé.

Dans le dossier opposant la Communauté française à la Ville de Liège, suite au jugement du 2 décembre 2005, le cabinet de Madame la Ministre-Présidente avait entamé, à l'époque, des négociations avec la Ville de Liège. Une requête d'appel succincte à titre conservatoire avait été déposée par le conseil de la Communauté afin de permettre la tenue de ces négociations. En date du 13 octobre 2008, le Ministre TARABELLA informait la Direction des Affaires juridiques du fait que les négociations avec la Ville de Liège n'avaient pu aboutir. Le dossier est resté en l'état. Le 1er février 2010, l'avocat de la Ville de Liège a demandé de remettre ce dossier en état et a proposé un calendrier d'échange de conclusions. Le dépôt des dernières conclusions de synthèse est prévu pour le 6 janvier 2011.

OIP

ETNIC

La Cour s'interrogeait sur l'intérêt d'octroyer des compléments de dotation en fin d'exercice à un organisme, qui n'était pas en mesure de les utiliser.

Il s'agit d'un système mis en place par le cabinet du budget précédent afin de permettre à la Communauté française de verser en une fois l'entière des montants nécessaires à la réalisation de certains projets d'envergure, entre autres la sortie du GIEI, devant être financés de manière pluriannuelle. Le contrat de gestion de l'organisme a donc été adapté afin de permettre à celui-ci d'utiliser ces recettes sur plusieurs années également.

La Cour relève également les dépassements de crédit sur l'article destiné au paiement des rémunérations de personnel.

Mon collègue Rudy Demotte me signale que cette situation est liée à un nombre plus important que « budgétairement prévu », de personnel détaché avec remboursement dans des cabinets ministériels, à l'IFSC (Institut supérieur de formation continue), au FSE ou encore au sein du Corps des commissaires du Gouvernement et, dans le cadre de la convention signée entre l'ETNIC et l'ONE,

de personnel mis à la disposition de l'ONE. Les traitements de ce personnel étant ensuite remboursés à l'Etnic, l'opération est *in fine* neutre budgétairement et le dépassement observé sur l'année 2008 n'est que fictif.

J'espère avoir répondu globalement aux principales remarques et observations contenues dans le rapport de la Cour.

### 3 Discussion générale

M. Jamar souligne la prudence du ministre Antoine lorsqu'il déclare que pour le budget 2008 il n'était pas en charge de cette matière ; il souligne toutefois que depuis lors le parti Ecolo est venu s'adjoindre à l'ancienne majorité dans laquelle se trouvait déjà le Cdh.

M. Jamar rappelle qu'en 2008 et 2009 il a interrogé à plusieurs reprises le ministre Daerden quant à l'état global des budgets et des comptes ; à l'époque les réponses du ministre étaient toujours ultra rassurantes. Il relève à cet égard que les accords de 2001 étaient tout à fait profitables pour cette période à la Communauté française. M. Jamar pense que de 2001 à environ 2008 de gros dossiers tels que celui des bâtiments scolaires auraient dû être mis en œuvre parce qu'à ce moment là il y avait des marges de manœuvre qui aujourd'hui ont disparu.

En ce qui concerne les recettes :

- M. Jamar relève que pour le plan Maribel social et le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant en 2007 le ministre avait annoncé la création d'un groupe de travail avec des objectifs précis et il avait signifié clairement qu'il interviendrait auprès de l'administration pour que des procédures soient mises en œuvre pour que soit résorbé le retard. En 2008 le ministre avait précisé qu'un agent spécifique avait été recruté pour mettre de l'ordre dans ce dossier et le régler définitivement. M. Jamar souhaite savoir où on en est aujourd'hui dans ce dossier.
- En ce qui concerne le dossier du Forem, M. Jamar relève qu'il y a là une bonne dizaine de millions d'euros qui viendraient bien à point dans un certain nombre de secteurs. M. Jamar regrette qu'on ne voie pas surgir de solution dans ce litige.
- Quant au personnel qui a été victime d'un accident de travail, M. Jamar constate qu'il reste environ 10 millions et demi à recouvrer ; où en

est-on à ce jour ?

- Enfin M. Jamar, en ce qui concerne la Radio Télé Redevance à Bruxelles, souligne que ce dossier date de 2002 et demande ce qu'on attend pour le régler.

En ce qui concerne les dépenses :

- De façon générale, M. Jamar évoque le problème de l'encours et du report d'encours lequel est enregistré pour la cinquième année consécutive ce qui donne une image non conforme à la réalité budgétaire.
- En ce qui concerne le dossier de la main-morte qui concerne le précompte immobilier avec un conflit Communauté française – Région bruxelloise, M. Jamar souhaite savoir où on en est dans ce dossier.
- Quant au litige avec l'ONSS, M. Jamar rappelle que c'est un dossier qui porte sur 120 millions d'euros + 29 millions d'euros + encore les intérêts complémentaires ; M. Jamar se demande s'il ne serait pas opportun de constituer un poste en vue de constituer une provision pour la solution éventuelle de ce litige.
- M. Jamar voudrait également avoir confirmation de ce que le litige avec la faculté polytechnique de Mons est réglé.

Enfin au niveau de la technique budgétaire, M. Jamar, par rapport à l'IFC, à l'Etnic ou à l'ONE, observe que les comptes 2008 sont positifs ; par ailleurs les dotations continuent à être importantes voire augmentées mais il y a malgré tout des dépassements de crédits et il souhaite savoir si ceux-ci sont autorisés.

M. Lebrun constate qu'en décembre 2008 on a liquidé les traitements de décembre 2008 du personnel enseignant en décembre 2008 alors que depuis 2003 on liquidait en général les traitements de décembre en janvier ; on a dès lors sur le budget 2008 liquidé treize mois de traitements.

M. Lebrun souhaite savoir ce qu'on a fait pour le budget 2009, est-on revenu à la pratique ancienne ou a-t-on de nouveau prévu le paiement du traitement du personnel enseignant de décembre 2009 en janvier 2010 ?

Le ministre Antoine répond qu'en 2009 on a payé les traitements du personnel enseignant de décembre 2009 en décembre 2009 mais on a reporté les charges sociales liées à ces traitements en 2010.

En ce qui concerne la loi de financement, le ministre rappelle qu'à l'époque le pari était de lier nos recettes à la croissance mais en 2009 on a clôturé l'exercice avec moins 3 % ce qui fait qu'on a perdu, Communauté et Région ensemble, 1 milliard 250 millions d'euros sur environ 15 milliards de budget.

En 2010 on a fondé le budget sur une croissance de 0,4 qui selon les estimations de la banque nationale et du bureau du Plan a été relevée à 1,4 % et on espère pour 2011 arriver au chiffre de 1,7 ce qui, si cela vérifiait, serait favorable à la Communauté française puisqu'on considère que c'est à partir de 1,7 qu'on commence à créer de l'emploi.

M. Jamar a évoqué les nombreuses dépenses qui ont été opérationnalisées sur ce refinancement. Le ministre Antoine indique que pour l'essentiel elles ont été ventilées sous le gouvernement présidé par M. Hasquin.

A propos des bâtiments scolaires, le ministre Antoine rappelle qu'il y a un grand programme de partenariat public-privé. Il rappelle qu'à cet égard, il s'agit d'opérations délicates dont le montage est complexe ce qui explique qu'on n'ait pas encore vu de réalisation sur le terrain. C'est le ministre Nollet qui travaille sur ce dossier pour le moment.

En ce qui concerne le dossier du Forem, le ministre précise que le montant concerné est de 1.443.217 euros ; c'est loin d'atteindre le montant de 10 millions d'euros cité par M. Jamar.

M. Jamar indique que 15 millions n'ont pas été récupérés sur le paiement indu des traitements des enseignants. Le ministre Antoine fait observer qu'il s'agit là d'un montant cumulé par rapport à un budget de référence d'environ 5 milliards. Le ministre convient qu'il faut s'atteler à récupérer ces montants mais il fait remarquer que dans un certain nombre de cas il y a des montants irrécouvrables. Le ministre plaide pour qu'on acte que certains montants sont irrécouvrables.

Quant à la Redevance Radio Télé à Bruxelles, le ministre convient qu'il s'agit d'un montant d'1 million cent pour les deux Communautés ; il n'exclut pas qu'il y ait aussi un certain nombre d'irrécouvrables et il va tenter de voir clair dans ce dossier.

En ce qui concerne la main-morte et le précompte immobilier, le ministre a chargé la cellule d'audit de faire le point complet de la situation ; il n'a pas encore eut de retour sur ce dossier.

En ce qui concerne l'encours, le ministre Antoine précise qu'il va faire procéder à un nettoyage

de l'encours ce qui signifie que passé un certain délai et faute de justification sérieuse, les crédits tomberont en annulation.

En ce qui concerne les crédits de traitements entre l'Etnic et différents services, le ministre Antoine précise que cela n'a pas d'incidence à l'échelle de la Communauté française.

Quant aux réserves de certains OIP, le ministre pense que, si par exemple à l'ONE il y a une réserve d'environ 40 millions d'euros, il faut être toutefois attentif au fait que ces réserves ne sont pas nécessairement disponibles ou mobilisables.

M. Jamar pense qu'on pouvait craindre que les comptes de 2005 à 2008 fassent naître une certaine euphorie mais les choses ont changé en 2009 et il faut maintenant voir ce que nous réserve l'avenir.

Revenant à la question des bâtiments scolaires, M. Jamar rappelle qu'en 2004 on annonçait un milliard en faveur de ces bâtiments. Depuis lors peu de choses ont bougé et il semblerait même qu'aujourd'hui certains ministres abandonnent l'idée de recourir au partenariat public-privé, ce que contredit aujourd'hui le ministre Antoine. En regard des comptes, combien de temps faudra-t-il pour prendre une décision dans ce dossier ? M. Jamar aimerait savoir comment et quand on va trouver les 600 millions d'euros nécessaires pour couvrir les besoins minimums des écoles dans cette matière ? En juin, dans l'ajustement budgétaire, un montant sera-t-il prévu pour le Fonds des bâtiments scolaires ?

M. Jamar se déclare d'accord avec le ministre en ce qui concerne le nettoyage de l'encours et la nécessité de trouver une technique adaptée pour l'irrécouvrable.

Enfin M. Jamar fait observer que le budget du sport s'élève à environ 30 à 35 millions d'euros. Il pense que les petites sommes dont nous parlons ici cumulées les unes avec les autres pourraient largement contribuer à revaloriser ce type de budget.

En ce qui concerne l'ajustement budgétaire, le ministre Antoine précise que le gouvernement a approuvé et adopté la circulaire organisant les travaux du gouvernement, l'objectif étant de revenir devant le Parlement en juin avec un ajustement budgétaire accompagné sans doute de la préfiguration des résultats pour 2009.

En ce qui concerne la situation financière de la Communauté française, le ministre Antoine rappelle que l'objectif est le retour à la stabilité en 2015. Il ajoute qu'en Communauté française, on a fait mieux que ce qui était demandé par le pou-

voir fédéral et qui était acté dans un accord avec le fédéral le 15 décembre 2009.

Le représentant de la Cour des comptes signale que le document contenant la préfiguration des résultats ne constitue pas formellement les comptes 2008 de la Communauté française. Ils doivent être établis par l'administration, approuvés par le ministre des finances et du budget et puis transmis à la Cour qui remet alors officiellement ses remarques au Parlement.

En ce qui concerne les services d'administration générale, les chiffres repris dans ce document sont pratiquement définitifs, il n'en va pas de même pour les organismes d'intérêt public et les services à gestion séparée où les informations qui ont été arrêtées en avril ou en mai 2009 sont encore très provisoires.

M. Jamar demande quand les comptes définitifs seront présentés ?

Le représentant de la Cour des comptes précise que la Communauté française est en train de faire un très gros effort de résorption des comptes généraux. Il reste un petit obstacle en ce qui concerne les comptes des services à gestion séparée où il y a un certain retard ; on peut espérer qu'assez rapidement la Communauté française puisse remettre des comptes complets au cours de l'année qui suit l'exercice budgétaire.

A l'unanimité des membres présents il a été fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,	Le Président,
M. LEBRUN	R. MILLER